



Le point de vue du chef économiste de Raiffeisen

09.05.2018

PANNEAU A AFFICHAGE VARIABLE



Martin Neff
Chef économiste de Raiffeisen

Cela fait bien quarante ans que je suis titulaire d'un permis de conduire et je fais ainsi partie des grands voyageurs qui parcourent plus de 20 000 kilomètres par an en voiture. Je dispose ainsi d'une série relativement longue d'observations qui attestent d'ailleurs clairement certaines affirmations que je vais faire par la suite. Mais je voudrais anticiper d'emblée la principale conclusion. Les règles de la circulation routière sont de moins en moins respectées, l'attention au volant décline et notamment quand il y a beaucoup de trafic comme c'est presque toujours le cas aujourd'hui, nos rues font de plus en plus penser au Far-West. Tout cela engendre des coûts économiques élevés qu'il faudrait en principe internaliser.

Si je suis mal garé à Zurich ou si je n'alimente pas le parcmètre, je dois vraiment avoir beaucoup de chance pour ne pas trouver une amende sous mon balai d'essuie-glace après deux heures. Dans d'autres villes aussi, les forces de l'ordre distribuent des amendes de stationnement à tour de bras. Celui qui ne paye pas finit par payer davantage, les règles sont ainsi faites. Je dirais que les amendes de stationnement sont une activité extrêmement lucrative. Il ne fait aucun doute que les forces de l'ordre travaillent nettement en dessous des coûts de revient dans la plupart des villes, même si personne n'en parle. C'est également un secret de polichinelle que certaines communes ont déjà réussi à stabiliser leurs finances en accroissant le volume des amendes. Il suffit déjà d'un ou deux radars automatiques pour permettre à une petite commune de pallier certaines difficultés financières. Cela peut en heurter certains, mais cela reste correct. Car celui qui respecte les règles en vigueur ne risque pas de se voir infliger une amende.

Les règles ne sont pas toujours équivalentes

La hiérarchie entre les règles peut toutefois heurter. En d'autres termes, certaines règles sont davantage respectées ou sancti-onnées que d'autres. Il y a sans doute une relation de cause à effet qui veut que les règles sont d'autant plus suivies que le risque est grand de devoir répondre d'une infraction. A Zurich, je peux par exemple circuler toute la journée sans mettre une seule fois mon clignotant et sans risquer une amende. Plus d'une fois, j'ai observé une voiture de police tourner juste devant ou derrière moi sans mettre son clignotant. Même les élèves conducteurs tournent allègrement à gauche ou à droite sans mettre leur clignotant. Comme personne ne risque d'amende pour défaut de clignotant, la plupart des gens s'en passent tout simplement. Le défaut de clignotant est considéré comme une peccadille, tout comme de nombreuses autres infractions aux règles. Par exemple le fait de rouler systématiquement sur la file de gauche de l'autoroute ou d'ignorer le passage au vert à un carrefour pour cause d'inattention, généralement due au smartphone. Ce ne sont évidemment pas des délits graves, mais il s'agit malgré tout d'infractions aux règles. La logique est alors très simple. Les règles sont progressivement invalidées, lorsque les infractions ne sont pas sanctionnées. On peut donc les supprimer d'emblée. Ce sera par exemple bientôt le cas pour les cyclistes qui tournent à droite au feu rouge.

«Dé-dérglementation»

L'économie s'accorde également mal des règles. La déréglementation est le premier couplet dans le canon de tous les libéraux, qui veut qu'il y ait le moins de règles possible, conformément à la devise selon laquelle le marché se régule de préférence lui-même. Mais malheureusement, le marché ne fonctionne pas toujours de manière à instaurer l'équilibre souhaité. C'est alors qu'interviennent l'Etat et la réglementation. Dans l'industrie automobile qui aime se décrire comme particulièrement innovante et compétitive, il y a apparemment eu des ententes qui ont finalement permis de contourner la concurrence. Il en va de même dans le secteur des ascenseurs ou dans l'industrie pharmaceutique. Un cartel qui n'était pas sans rappeler les pratiques de la fin

des années 1980 a récemment été démantelé dans le secteur du bâtiment. Dans le secteur bancaire international, il ne se passe gère une semaine sans qu'une action judiciaire ne soit engagée contre une banque quelque part dans le monde. Les règles sont mises à rude épreuve dans de nombreux secteurs de l'économie. L'afflux de nouvelles réglementations, notamment dans le secteur bancaire est le résultat d'une longue pratique commerciale qui n'a pas toujours pris les règles au sérieux. La menace est similaire pour le secteur du bâtiment. L'industrie automobile, l'enfant chéri de l'Allemagne, devrait elle aussi davantage marcher à la baguette. Le commerce mondial risque d'être entravé par des barrières commerciales ou des droits de douane et la réglementation pourrait également se durcir dans ce domaine. Le secteur de l'Internet risque à son tour d'être confronté à une avalanche réglementaire qu'il a lui-même provoquée pour l'essentiel. Trop longtemps, il s'est senti en sécurité face à un vide juridique et a ainsi développé son pouvoir de marché sans aucun complexe. Au point que plus personne n'oserait aujourd'hui affirmer que la concurrence fait rage dans ce secteur. La vague de déréglementation touche en tous cas à sa fin et l'ère de la «dé-déréglementation» semble voir le jour. Car le marché dysfonctionne autant que la circulation. Il est difficile d'y remettre de l'ordre et il faudra avancer pas à pas. Peut-être commencerons-nous par des amendes pour défaut de clignotant? Cela reste encore un principe sur les panneaux à affichage variable des autoroutes: mettre le clignotant à chaque changement de voie.

Martin Neff, Chef économiste

Editeur: Raiffeisen Schweiz, Economic Research | Stampfenbachstrasse 114 | 8006 Zürich | 044 226 74 41 | economic-research@raiffeisen.ch

Chef économiste Martin Neff

Abonnement : Possibilité de s'abonner sur www.raiffeisen.ch/web/research+publikationen

MENTIONS LÉGALES IMPORTANTES

CECI N'EST PAS UNE OFFRE

Les contenus publiés dans le présent document sont mis à disposition uniquement à titre d'information. Par conséquent, ils ne constituent ni une offre au sens juridique du terme, ni une incitation ou une recommandation d'achat ou de vente d'instruments de placement. La présente publication ne constitue ni une annonce de cotation ni un prospectus d'émission au sens des articles 652a et 1156 CO. Seul le prospectus de cotation présente les conditions intégrales déterminantes et le détail des risques inhérents à ces produits. En raison de restrictions légales en vigueur dans certains Etats, les présentes informations ne sont pas destinées aux ressortissants ou aux résidents d'un Etat dans lequel la distribution des produits décrits dans la présente publication est limitée.

Cette publication n'est pas destinée à fournir au lecteur un conseil en placement ni à l'aider à prendre ses décisions de placement. Des investissements dans les placements décrits ici ne devraient avoir lieu que suite à un conseil approprié à la clientèle et/ou à l'examen minutieux des prospectus de vente contraignants. Toute décision prise sur la base de la présente publication l'est au seul risque de l'investisseur.

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Raiffeisen Suisse société coopérative fait tout ce qui est en son pouvoir pour garantir la fiabilité des données présentées. Cependant, Raiffeisen Suisse société coopérative ne garantit pas l'actualité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations divulguées dans la présente publication.

Raiffeisen Suisse société coopérative décline toute responsabilité pour les pertes ou dommages éventuels (directs, indirects et consécutifs) qui seraient causés par la diffusion de cette publication ou de son contenu, ou liés à cette diffusion. Elle ne peut notamment être tenue pour responsable des pertes résultant des risques inhérents aux marchés financiers.

DIRECTIVES VISANT À GARANTIR L'INDÉPENDANCE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE

Cette publication n'est pas le résultat d'une analyse financière. Par conséquent, les «Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» de l'Association suisse des banquiers (ASB) ne s'appliquent pas à cette publication.